

ROYAUME DU MAROC

TANGER AUTOMOTIVE CITY



**EXTENSION TAC – TRAVAUX D’EQUIPEMENT VRD
LOT N°3: RESEAU TELECOM**

AO N° TAC_AO_16_2020

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

JUIN 2020

SOMMAIRE

Article 1.	REGLEMENT DE CONSULTATION	4
Article 2.	MAITRE D'OUVRAGE	5
Article 3.	REPARTITION EN LOTS	5
Article 4.	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE	5
Article 5.	INFORMATION DES CONCCURENENTS ET MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE	5
Article 6.	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE	6
Article 7.	VISITE DES LIEUX	6
Article 8.	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	6
Article 9.	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	7
Article 10.	LE MÉMOIRE TECHNIQUE COMPRENANT :	Erreur ! Signet non défini.
Article 11.	OFFRE VARIANTE	Erreur ! Signet non défini.
Article 12.	OFFRE FINANCIERE	9
Article 13.	GROUPEMENTS	10
Article 14.	PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	10
Article 15.	MONNAIE DE L'OFFRE	10
Article 16.	: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
Article 17.	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	11
Article 18.	DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS	12
Article 19.	EXAMEN DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS.	12
Article 20.	RETRAIT DES PLIS	12
Article 21.	: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
Article 22.	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	12

Article 23. : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES _____	13
Article 24. : CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES _____	14
Article 25. : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES _____	14

PREAMBULE :

Le présent document constitue le règlement de la consultation.

La Commission se réserve le droit de :

- ◇ Demander des compléments d'informations nécessaires.
- ◇ Refuser l'offre si les justifications ne lui paraissent pas suffisantes.
- ◇ Rejeter l'offre si :
 - La soumission et le bordereau des prix ne sont pas établis conformément aux prescriptions du présent Appel d'Offres.
 - Si les délais d'achèvement des travaux proposés dans l'offre dépassent ceux exigées dans le cahier des charges.
 - Un des documents demandés dans le cadre du présent Appel d'Offres est incomplet ou n'est pas fourni.

Dans les pièces du présent dossier d'Appel d'Offres :

- ◇ TANGER AUTOMOTIVE CITY est le Maître d'Ouvrage et sera désignée par le sigle « TAC» ou par « Administration ».
- ◇ ONEE –est désigné maître d'œuvre.
- ◇ Les entreprises ou Groupement d'entreprises et qui auront retiré les documents d'Appel d'Offres seront appelés ci-après « soumissionnaire ».

Article 1. REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Règlement de consultation concerne l'appel à concurrence ouvert pour objet la réalisation des travaux du projet intitulé :

EXTENSION TAC – TRAVAUX D'EQUIPEMENT VRD LOT N°3: RESEAU TELECOM

Les dits travaux complément du réseau HTA comprend la réalisation du GC en extension du PRG1 existant.

Article 2. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel à la concurrence est **TAC**.

Article 3. REPARTITION EN LOTS

Le présent appel à la concurrence concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel à la concurrence doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel à la concurrence ou de la lettre circulaire selon le cas
- b. Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales
- c. Les plans et les documents techniques, le cas échéant
- d. Le modèle de l'acte d'engagement
- e. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- f. Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g. Le présent règlement de consultation.

Article 5. INFORMATION DES CONCCURENTS ET MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur le dossier de consultation des entreprises doit contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, ou tout autre moyen donnant date certaine à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence.
2. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence. Il adressera une copie de sa réponse à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel à la concurrence. C'est au Maître de l'Ouvrage de juger l'opportunité de modifier le Dossier d'appel à la concurrence suite aux éclaircissements fournis.

3. Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel à la concurrence en publiant un additif à communiquer par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel à la concurrence du Maître de l’Ouvrage.
4. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte les modifications apportées au dossier d’appel à la concurrence dans la préparation de leurs offres, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres

Article 6. RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d’appel à la concurrence est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l’avis d’appel à la concurrence, dès la parution de l’avis d’appel à la concurrence journal et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Les dossiers d’Appel à la concurrence sont mis à la Disposition de la concurrence gratuitement.

Article 7. VISITE DES LIEUX

Les entreprises pourront à leurs grés faire une visite des lieux.

Article 8. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Seules peuvent participer au présent appel à la concurrence les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel à la concurrence.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de passation de marchés.

Article 9. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Le Dossier Administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle porté en annexe.
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant conformément au modèle porté en annexe.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention du groupement, faisant apparaître les tâches revenant à chaque membre, conformément au modèle porté en annexe.
- d. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- e. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- f. L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27

juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- g. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b et c.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. LE DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique doit comprendre :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la Date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations ont été exécutées. Ces attestations doivent indiquer des prestations de natures et d'importance similaires dans lesquelles le soumissionnaire a participé. Elles doivent comporter notamment la nature des prestations parfaitement achevées, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. La commission de l'AO se réserve le droit de demander l'originale ou copie certifiée conforme des attestations de références.

C. LE DOSSIER ADDITIF DOIT COMPRENDRE :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le présent règlement de consultation signés par le concurrent ou par la personne habilitée à cet effet à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages ;
- b) Tout document que le soumissionnaire juge utile pour son offre.

Article 10. Offre technique

Doit comprendre :

- a. Un dossier de l'équipe qui sera chargée du projet comprenant :
 - La liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations de la présente consultation.
 - Les curricula vitae (CV) du personnel qui sera affecté à la mission en phase d'étude et en phase d'exécution des Travaux objet de la présente consultation. (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés par l'expert et le consultant affectés pour la réalisation de la mission)
- b. Un mémoire descriptif du déroulement de la mission en indiquant notamment l'équipe proposée, la compréhension de chaque phase ainsi que les livrables attendus à chaque étape du projet. Le soumissionnaire mettra l'accent sur la valeur ajoutée apportée par ses équipe au projet de construction, particulièrement dans la maîtrise du projet, de la communication avec le client final, la gestion des modifications, ...etc.
- c. Une note indiquant les moyens informatiques (ordinateurs, logiciels, etc.) que la société compte mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

Article 11. OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant les documents ci-après conformément aux modèles joints en annexe :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix ou du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres

Le soumissionnaire est tenu de joindre obligatoirement le format Numérique de l'offre financière sous Format Excel à son offre.

Correction des erreurs arithmétiques

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

Article 12. GROUPEMENTS

Se référer aux dispositions de l'Article 30 du Référentiel Général des Achats – Règlement des Achats TMSA -

Article 13. PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Aux seules fins de comparaison des offres, et après que la commission des achats ait arrêté la liste des concurrents admissibles et éliminés les soumissionnaires dont les offres ne sont pas conformes aux spécifications exigées et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent à ces marchés, une préférence de XX est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales.

Article 14. MONNAIE DE L'OFFRE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains
- **GBP** : LIVRE STERLLING

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD/GBP) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant la date limite de dépôt des offres, donné par Bank Al-Maghrib.

Article 15. : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché

- L'avertissement que «le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission des achats lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif.

Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif, technique et additif» ;

b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière » ;

Cas où l'offre technique est prévue

c. La troisième enveloppe : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique».

Article 16. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

Le délai pour la réception des offres expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel à la concurrence pour le dépôt des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 17. RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure limite fixés pour le dépôt des offres. Le retrait de l'offre fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs offres peuvent présenter de nouvelles offres dans les mêmes conditions précitées.

Article 18. DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS

Echantillons et prospectus non exigés

Article 19. EXAMEN DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS.

Non Applicable

Article 20. RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure limite fixés pour le dépôt des offres. Le retrait de l'offre fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs offres peuvent présenter de nouvelles offres dans les mêmes conditions précitées.

Article 21. : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours, à compter de la date de remise des offres.

Si la commission des achats estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 22. LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Tout document ou imprimé fourni par le soumissionnaire, peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

Article 23. : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITESDES SOUMISSIONNAIRES

La commission :

- Analyse, évalue et décide sur les offres des concurrents au regard des critères d'admissibilité et de qualification fixés au niveau du Règlement de la consultation.
- Examine, évalue et décide sur la conformité et la pertinence technique des offres des concurrents par rapport aux exigences du règlement de la consultation et des cahiers de prescriptions spéciales.
- Accepte les offres qui respectent les exigences du dossier de consultation des entreprises, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise par :
 - a) si elle était acceptée,
 - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances exigées ; ou
 - ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au dossier de consultation des entreprises, les droits du Maître de l'Ouvrage ou les obligations du concurrent au titre du Marché ; ou
 - a) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres concurrents ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

La commission écarte :

- les offres déposées hors date limite de dépôt des offres
- les offres non accompagnées de garantie financière, lorsque celle-ci est demandée.

Article 24. : CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission des achats s'assurera que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier de consultation des entreprises.

Article 25. : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

La commission accepte les offres financières jugées acceptable pour accomplir convenablement les prestations envisagées. La commission d'ouverture des plis peut demander, après ouverture et examen des offres financières, à un ou plusieurs concurrents de transmettre de nouvelles offres, moyennant un rabais exprimé en pourcentage ou en montant à appliquer à leur offres initiales.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONCURRENT

Objet de l'appel à la concurrence : « »

La société	:
Forme juridique	:
Adresse ou siège social	:
Registre du Commerce	:
Représentée par	:
Agissant en qualité de	:

Objet du marché : « »

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(2). inscrit au registre du commerce de sous le n°(2) et n°de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège de la sociétéadresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(2) et (3) inscrit au registre de commerce sous le n°(2) et (3) et n° de patente.....et(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel à la concurrence concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remet, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix-détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant dans le dossier de consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux CPS et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant : _____(en lettres et en chiffres) ;

3) je m'engage à rester liés par le présent acte d'engagement pour un délai de 120 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres qui peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), sous le n°.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :**
 - a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)**
 - b) ajouter l'alinéa suivant : "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement"**
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.**
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.**
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Objet du marché : «..... »

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société),

au capital de :

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°

inscrite au registre du commerce (localité) **sous le n°**

n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 3) que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
- 4) que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.
- 5) Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné :

Conformément aux dispositions générales du règlement de consultation,

Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés au nom et pour le compte de

Dont le siège social sis à

Certifie m'être rendu sur les lieux des travaux situés à.....

Avoir examiné le site, les ouvrages existants, les problèmes qu'ils posent, effectuée toutes enquêtes et études, et avoir en conséquence apprécié à mon point de vue et sous ma seule responsabilité, la nature, l'importance et les conditions d'exécution des travaux relatif aux (intitulé du marché)

Cette attestation valant ce que de droit.

Fait à, le

(Signature et cachet du Concurrent).

MODELE CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans la mission :

1. **Nom de famille :**
2. **Prénom :**
3. **Date de naissance :**
4. **Nationalité :**
5. **Année d'Expérience :**
6. **Ancienneté chez l'Employeur (Soumissionnaire) :**
7. **Diplôme :**

Institution [Date début – Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

8. **Qualifications et spécialités principales :** (pertinentes pour le présent appel à la concurrence)
9. **Expérience Professionnelle :** (indiquer les expériences relatives au poste proposé).

De (date)- à (date)	Lieu	Société	Position	Description

10. **Connaissances linguistiques :** (1 – excellent ; 2 – Moyen ; 3 –rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Ecrit
.....	(1 à 3)	(1 à 3)	(1 à 3)

11. **Autres compétences :** (par ex. connaissances informatique, etc.)
12. **Autres informations pertinentes**
13. Signature de l'intéressé : Signature et cachet du Concurrent

TITRE DU MARCHE :

Entre

Entreprise....., au capital dedont le siège social est situé à.....,
inscrite au RC de.....sous le numéro.....

Désigné ci-après par « »(1)

ET

Entreprise....., au capital dedont le siège social est situé à.....,
inscrite au RC de.....sous le numéro.....

Désigné ci-après par « »(2)

ET

.....

(1), (2) etétant individuellement désignées par « la partie » et collectivement par « les parties ».

Les parties se réfèrent au projet lancée par TAC, « **objet du marché**..... ».

Ci-après désigné par « **le projet** ».

Les Parties ont manifesté un vif intérêt pour la réalisation du Projet, dont l'appel à la concurrence a été lancé par TAC, (ci-après désigné par « le Client »).

Aussi, les parties (déjà présélectionnées) ont décidé de se rapprocher et d'unir leurs efforts en vue de mettre au point une offre commune (ci-après désignée « l'Offre ») et en cas de succès d'une part de réaliser en commun le Projet en question, d'autre part, de signer avec le Client un marché, (ci-après désigné « le Marché »).

1. OBJET

Les parties conviennent de se regrouper au sein d'un groupement d'entreprises (ci-après désigné par « **le Groupement** ») afin d'étudier, soumissionner et exécuter, en cas d'attribution le Projet faisant l'objet de l'appel à la concurrence lancé par le Client.

2. NATURE DU GROUPEMENT

Les membres du Groupement sont responsables (*) **conjointement ou solidairement** vis-à-vis du Client de la soumission de l'Offre et, en cas d'attribution, de l'exécution du Marché.

(*) **Supprimer la mention inutile**

3. EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

Les parties s'accordent une exclusivité réciproque ; en conséquence, elles s'interdisent de soumissionner séparément les études et travaux visés en objet (ci-après désigné par « les Travaux ») de s'intéresser, de s'associer ou de remettre des propositions de sous-traitance, à d'autres sociétés poursuivant le même objet, ne serait-ce qu'en partie.

4. REPARTITION DES TACHES ET DES PARTS –PRINCIPES DE COOPERATION

REPARTITION DES TACHES EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

Designation de la tâche	Membre 1	Membre 2
Tâche 1.....		
Tâche 2.....		
Tâche 3.....		
Tâche 4.....		
Tâche 5.....		

Les parts respectives des parties dans le projet sont les suivantes :

(1) :%

(2) :%

La répartition des parts est réputée être en parfait concordance avec la répartition des tâches, en cas de discordance la commission se réserve le droit d'évincer l'offre proposée

Les participations ci-dessus s'appliquent aux Travaux et à tous les engagements, garanties, dépenses, responsabilités, pertes et bénéfices et plus généralement à tous droits et obligations résultant de la soumission ou de l'exécution du Marché.

5. MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que la Partie sera pilote et mandataire du Groupement (ci-après le « **Mandataire** »).

Au stade de la mise au point de l'Offre, et, le cas échéant de la mise au point du Marché, la Partieassurera la mission de coordination entre les Parties et avec le Client.

Le Mandataire recevra, de chaque Partie, mandat pour remettre l'Offre qui engagera toutes les Parties et signer, avec l'accord des Parties, le cas échéant, le Marché.

6. EXECUTION DES PRESTATIONS

En cas d'attribution du Marché, les Parties signeront le Marché et seront Solidairement responsables vis-à-vis du Client et des tiers de toutes les obligations qui découleront de l'exécution des Travaux.

7. DUREE

Exception faite de l'obligation de confidentialité indiquée sous l'article 3 qui survivra à l'expiration de la Convention, celle –ci prendra fin :

- Soit à la signature de la Convention,
- Soit en cas d'abandon du Projet à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente Convention.
-

SIGNATURES :

(1) (2) Signature et cachet du concurrent

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que.....(ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire") a soumis son offre en date du..... pour objet de l'appel à la concurrence(ci-dessous désigné comme l'OFFRE) , nous ayant notre siège à (ci-dessous désigné comme la Banque) sommes tenus à l'égard du Maître d'Ouvrage (ci-dessous désigné comme le Maître d'Ouvrage) pour la somme de..... que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (jour de)(année).

Les conditions de cette obligation sont celles stipulées par les textes réglementaires les régissant

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, ne sont pas remplies, et qu'il spécifiera quelles conditions a joué ou ont joué.

Fait à, le

Signature de la Banque

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Attendu que (ci-après désigné comme « Le Titulaire ») s'est engagé, en exécution du contrat n°en date du à réaliser les « Objet du contrat..... », Ci-après désigné «Maître d'ouvrage ».

Et que vous avez stipulé dans ledit contrat que Le Prestataire vous remettra un cautionnement définitif d'une Banque marocaine agréée, du montant stipulé ci-après, comme garantie de l'exécution de ses obligations, conformément au contrat.

Nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Prestataire, pour un montant maximum de (montant de la garantie en chiffres et lettres) et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le au Maître d'ouvrage soit tenue de justifier sa demande, déclarant que le Prestataire ne se conforme pas aux stipulations du contrat, et sans argutie ni discussion, accompagnée de la copie de la mise en demeure que au Maître d'ouvrage aura préalablement adressée au Prestataire.

La présente garantie fera l'objet d'une demande de mainlevée par le Prestataire dès fin du contrat liant les deux parties

Le délai susvisé sera décalé au cas où la durée du contrat serait elle-même prorogée.

Signature et cachet des garants

Date

Adresse